



Fédération **des femmes** du Québec

**Consultation portant sur
les accommodements raisonnables et les différences**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC**
**à la Commission de consultation sur les pratiques
d'accommodements reliées aux différences culturelles**

19 octobre 2007

*Fédération des femmes du Québec
110, rue Ste-Thérèse, Bureau 309
Montréal, Québec.
H2Y 1E6
Courriel : info@ffq.qc.ca
Site Web : www.ffq.qc.ca*

Présentation

Après un préambule qui définit la notion d'accommodement raisonnable, relève les amalgames observés et rappelle les positions prises par la FFQ sur la question des accommodements raisonnables, le document est présenté en six parties suivies de recommandations, comme suit :

1- Analyse critique du document de consultation

2- Analyse de la conjoncture

3- L'analyse féministe de la Fédération des femmes du Québec

4- Enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes

5- La laïcisation en cours

6- Pour un Québec à bâtir ensemble : notre vision

Conclusion

Recommandations

INTRODUCTION

Comme nous l'avons maintes fois rappelé, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) n'est pas contre l'utilisation de « l'accommodement raisonnable ». Bien au contraire, cet outil a beaucoup aidé et aide encore les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les femmes notamment dans le milieu de travail. En effet, par exemple, des règles générales souvent élaborées dans des milieux à majorité masculine peuvent indirectement discriminer les femmes et plusieurs cas « d'accommodements raisonnables » ont pu ainsi lever en leur faveur ces discriminations.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse définit la notion d'accommodement raisonnable comme suit :

«Obligation juridique découlant du droit à l'égalité, applicable dans une situation de discrimination, et consistant à aménager une norme ou une pratique de portée universelle, en accordant un traitement différentiel à une personne qui, autrement, serait pénalisée par l'application d'une telle norme. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive.»

Ainsi, l'obligation d'accommodement raisonnable n'est applicable que dans les cas de discrimination, c'est-à-dire dans les situations où une personne, en raison d'une caractéristique qui lui est propre et qui constitue un motif reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne — un handicap, une conviction religieuse, le fait d'être enceinte, etc. — , ne peut exercer un droit qui lui est reconnu si on applique la règle générale, sans tenir compte de la situation particulière de la personne.

Il est important également de retenir que l'accommodement raisonnable est un droit reconnu à une personne, qui « *serait autrement victime de discrimination, et ne peut être revendiquée par une communauté. Il s'agit bel et bien d'une mesure individuelle et non collective* ».

Les divers « arrangements »¹ réalisés notamment avec des membres minoritaires au sein de certaines communautés religieuses survenus ces derniers mois ont démontré l'incompréhension quasi-générale de la notion « d'accommodement raisonnable » véhiculée notamment par les médias.

La Fédération des femmes du Québec, malgré ses nombreuses interventions publiques n'a pu atténuer les réactions d'un discours public qualifiant ces « arrangements », « d'accommodements raisonnables ou déraisonnables » qui menaçaient les acquis des femmes et le principe d'égalité entre les sexes.

Ces demandes ont également provoqué des remises en question ou des interrogations de toute nature sur l'efficacité d'outils telles les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne, sur la laïcité réelle ou supposée des institutions

¹ Les « arrangements » ou « ajustements concertés » ne sont pas de nature individuelle mais impliquent une communauté.

publiques, sur la perte de l'identité québécoise ainsi que sur la nature de l'information diffusée.

Plusieurs incidents ont en effet provoqué un chaud débat sur la question des «accommodements raisonnables». Le YMCA du Parc a soulevé un tollé en décidant de givrer les fenêtres d'une salle d'entraînement à la demande d'une synagogue hassidique voisine. Dans un bulletin interne, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a conseillé à ses policières de laisser intervenir leurs collègues masculins lorsqu'elles sont en contact avec un homme de la communauté juive hassidique. Le CLSC Parc-Extension a exclu des pères d'un cours prénatal où se trouvaient des mères de religion sikh, hindoue et musulmane. Des évaluatrices de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ont cédé leur place à des collègues masculins pour faire passer des examens de conduite aux Juifs hassidiques.

Pour nous, la remise en question s'adresse à certains types d'« accommodements raisonnables » et/ou d'« arrangements » de nature religieuse qui portent directement atteinte au principe d'égalité entre les sexes. Notons au passage que la majorité des cas recensés et présentés par les médias cette dernière année étaient des « arrangements » ou, selon la terminologie utilisée dans le document de consultation de la commission Bouchard-Taylor, des « ajustements concertés », et non des accommodements qui eux sont de nature individuelle.

Afin de clarifier sa position sur la question, la Fédération des femmes du Québec annonçait dans une lettre ouverte publiée en novembre 2006 :

« D'entrée de jeu, nous désirons affirmer que, pour nous, l'égalité des droits des femmes est un principe non négociable au Québec, comme ça devrait l'être partout dans le monde ! Nous ne remettons pas en question le principe même de l'accommodement raisonnable, un principe qui, rappelons-le, est fort utile pour lutter contre toutes les formes de discriminations, notamment celles à l'égard des femmes. Cependant, des accommodements tout comme des lois, des politiques ou des règles qui iraient à l'encontre du principe d'égalité des sexes sont irrecevables parce qu'ils sapent les fondements démocratiques de notre société. Et ils doivent être dénoncés ».

Il est également tendancieux et réducteur d'associer « accommodements » et « immigration » et ce, pour deux raisons fondamentales : la première est que la majorité des demandes d'accommodements n'émanent pas des immigrantEs et des minorités religieuses qui ont font partie. Deuxièmement, la défense du principe d'égalité entre les femmes et les hommes ne doit et ne peut en aucun cas servir à un discours raciste à l'égard des ImmigrantEs appartenant à certaines communautés religieuses (notamment musulmane et juives). En d'autres termes, la récupération du discours féministe ne peut servir de paravent au racisme.

En effet, comme le soulignait Marie McAndrew² qui déplorait notamment :

«La réduction de la question de l’accommodement raisonnable et de la prise en compte de la diversité religieuse à la présence des « nouveaux arrivants ».

Celle-ci touche pourtant nombre de personnes d’implantation ancienne comme les Juifs, ou même d’origine canadienne-française comme beaucoup de Témoins de Jéhovah. De plus, lors de certaines prises de position marginales, mais malheureusement de plus en plus fréquentes, les Québécois « de souche » apparaissent comme les défenseurs unanimes des valeurs démocratiques que les « étrangers venus d’ailleurs » menaceraient systématiquement.

C’est passer bien vite sur les différences existant à l’intérieur de ces deux groupes, tant en ce qui concerne les attitudes que le bilan en matière des droits de la personne. Le projet collectif d’un Québec égalitaire est encore largement à construire : il n’est donc l’apanage d’aucune de ses composantes ».

En effet, la défense des valeurs démocratiques et d’égalité entre les hommes et les femmes n’est pas l’apanage exclusif des QuébécoisEs d’origine canadienne française. Pour preuve, des femmes immigrantes appartenant au Comité des femmes des communautés culturelles de la Fédération des femmes du Québec s’étaient exprimées sur ce sujet en février 2006 dans une lettre ouverte sous le titre « *Ni aliénées ni soumises* » publiée dans le quotidien Le Devoir .

« Nous voulons ici souligner que les discours sexistes actuels et les arrangements, contraires aux valeurs d’égalité entre les sexes, demandés par des intégristes de différentes religions et de diverses origines (musulmane, juive, chrétienne) ne nous représentent pas. Ils témoignent de la persistance d’un système patriarcal et d’un mode de pensée sexiste qui existent encore, même dans des pays dits « développés », y compris au Québec et au Canada ».

Dans ce contexte, toute analyse féministe ne peut ignorer les inégalités entre les femmes elles-mêmes, dues aux discriminations croisées liées notamment à l’oppression patriarcale mais aussi au néo-colonialisme et au racisme, etc. Le croisement des discriminations liées au sexe, à l’origine ethnique, à la couleur, à la religion, au handicap, à l’orientation sexuelle, etc., entraînant notamment pour les femmes issues de groupes ethnoculturels et racisés³ des situations de vulnérabilité et d’exclusion encore plus importantes que pour l’ensemble des femmes. L’analyse féministe et le débat sur les « accommodements » raisonnables doit donc en tenir compte et inclure nécessairement la lutte contre les préjugés (tels que ceux reliés à la couleur, au handicap ou à l’orientation sexuelle), le racisme, les discriminations, et d’autres formes inégalités.

² Professeure, titulaire de la Chaire en relations ethnique à l’Université de Montréal. « Pour un débat inclusif sur l’accommodement raisonnable », le 22 novembre 2006

³ Le concept de communauté « ethnoculturelle et racisée » renvoie au fait que le groupe dont il est question, à savoir les femmes issues des communautés ethnoculturelles et racisées, est l’objet d’un marquage basé sur la « race » construit socialement.

Pour cela, une analyse féministe sur l'ensemble de ces questions se doit d'aller bien au-delà de la simple affirmation du principe de l'égalité entre les sexes, vu les nombreux enjeux soulevés par ce débat.

C'est l'occasion pour les féministes de promouvoir l'ensemble des droits des femmes à l'égalité sans pour autant présumer que la liberté de croyance constitue une limite a priori à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Alors, quelles seraient les balises à définir afin qu'un « accommodement » ne devienne pas « déraisonnable » ? L'égalité entre les femmes et les hommes en serait une importante et devrait être considérée comme une « contrainte excessive ».

La Fédération des femmes du Québec a également souvent souligné l'importance de références telle la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la Charte des droits et libertés du Québec. De plus, la laïcité de l'État est primordiale ainsi que l'affirmation d'une société québécoise ouverte et inclusive dont le français est la langue commune.

1- Analyse critique du document de consultation

Notre analyse du document de consultation intitulé *Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, nous a permis de constater en premier lieu, une invisibilité des femmes, tant dans le contenu que dans la forme ainsi qu'une quasi absence du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans la forme, l'absence d'une féminisation des catégories utilisées conforte cette absence des femmes. Par exemple, on parle des « canadiens français », des « immigrants », etc., sans aucune féminisation de ces termes, et ce tout au long du document.

Dans le contenu, on peut constater que toutes les statistiques données sont non sexuées. Pourtant ces statistiques existent bel et bien et elles ont fait l'objet des luttes féministes pour la mise en oeuvre de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) depuis la Conférence des femmes de l'ONU à Beijing en 1995 et d'engagements précis du gouvernement à cet égard. D'autre part, aucune des politiques québécoises en matière de condition féminine, par exemple la récente politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* lancée en décembre 2006, n'est citée aux côtés des textes fondamentaux (Chartes québécoise et canadienne), et de politiques (Immigration et intégration).

Pourtant la dernière politique en condition féminine du gouvernement du Québec fixait des balises bien claires en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de diversité culturelle et religieuse en s'engageant à soutenir « l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte de diversité croissante sur les plans culturel et religieux ».

À ce sujet, il y était mentionné :

« Le Québec est une société démocratique, d'expression française, pluraliste. Le Québec doit s'assurer de promouvoir auprès des personnes immigrantes d'arrivée récente, mais aussi de l'ensemble des Québécoises et des Québécois, les valeurs qui soutiennent la cohésion au sein de la société, notamment celles qui sont énoncées dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, telles que le droit à l'égalité, l'interdiction de la discrimination sous toutes ses formes ainsi que les droits politiques, judiciaires, économiques et sociaux.

Dans le contexte de la diversité croissante sur les plans culturel et religieux et d'un certain regain de la ferveur religieuse, on assiste à la multiplication des manifestations de valeurs ou pratiques religieuses dans l'espace public, dont quelques-unes peuvent être source de frictions avec l'exercice des droits des femmes.

Par conséquent, de façon particulière, les valeurs et les principes suivants doivent être réaffirmés : l'État est laïc et la séparation des sphères politique et religieuse est une valeur fondamentale de la société québécoise; les femmes et les hommes sont égaux, ils ont les mêmes responsabilités et jouissent des mêmes droits, tant dans les affaires publiques que dans la vie privée; la société québécoise favorise la résolution des conflits par la négociation; les droits fondamentaux et les libertés que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît aux Québécoises et aux Québécois, qu'ils soient natifs du Québec ou nés à l'étranger, s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyennes et citoyens du Québec ».

Sur la question des accommodements raisonnables, on pouvait y lire :

« Dans le contexte d'un pluralisme culturel et religieux croissant, le gouvernement entend s'assurer que la réponse des institutions publiques, notamment sous la forme d'accommodements raisonnables aménagés au nom de cette diversité, garantisse les droits des femmes et l'égalité des sexes. Pour ce faire, il est essentiel que les organisations compétentes conçoivent des outils permettant aux institutions et aux personnes qui les fréquentent une compréhension réciproque de leurs droits et de leurs responsabilités ».

Nous pouvons également remarquer que « l'égalité hommes-femmes » n'est citée qu'une fois dans le document de consultation et entre parenthèses à la page 18 et elle ne revient qu'une seule fois dans une des questions posées dans le document.

On peut constater qu'il n'y a pas d'analyse de la nature des demandes en matière « d'accommodements » ou « d'arrangements ». Pourtant, il est clair que les demandes qui avaient soulevé un tollé ces derniers mois étaient surtout de nature religieuse et qu'elles remettaient bien en question le principe d'égalité entre les femmes et les

hommes. On peut rappeler à cet égard les événements qui s'étaient déroulés en 2006 à Montréal dans des institutions publiques et privées tels : le YMCA du Parc, le SPVM, le CLSC Parc Extension, la SAAQ,⁴ des établissements de santé, une cabane à sucre et l'École de technologie supérieure. La cohabitation entre égalité des sexes et liberté de religion au sein d'institutions publiques et privées soulèvent des inquiétudes qui méritent un traitement approprié dans une perspective féministe.

Enfin, la dernière remarque portant sur le document de consultation et non la moindre, porte sur la référence du groupe qui est directement concerné par une remise en question des « accommodements et des arrangements » qui ont eu lieu. Le document de consultation vise uniquement « les Québécois d'origine canadienne française ». Hormis les femmes oubliées, les QuébécoisEs d'autres origines ne seraient ainsi pas concernés, incluant les autochtones et les anglophones du Québec. Pourtant, certaines craintes exprimées en matière d'égalité entre les sexes n'émanaient pas seulement des QuébécoisEs d'origine canadienne française. Cette vision ne fait qu'accentuer à notre avis, le fossé entre le « nous » et le « eux ».

2- Analyse de la conjoncture

Il nous paraît également important de noter certains éléments de conjoncture dans lesquels ce débat sur les « accommodements raisonnables » se déroule. Caractérisée par une montée de la droite au Québec et au Canada, du masculinisme et d'un ressac anti-féministe, la conjoncture actuelle n'est pourtant pas favorable à l'affirmation prônée par les féministes, que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore une égalité de fait dans la société québécoise d'aujourd'hui et ce, même si on reconnaît des avancées indéniables en la matière. Pourtant toutes les données statistiques sexuées le démontrent clairement et ce, en matière d'emploi, de revenus, de violence, etc. Il reste encore beaucoup de choses à faire afin d'endiguer pauvreté, exclusion et précarité au féminin. Donc, l'enfermement religieux n'est pas la seule, voire la principale cause de discrimination à l'égard des femmes concernées par le sujet.

Notons que le discours apparent ou sous-jacent, autour du mythe entretenu que l'égalité est un fait accompli, a été aussi à l'origine de l'abolition opérée par Condition féminine Canada du financement des activités de défense des droits des groupes de femmes. Les gouvernements successifs fédéraux ou québécois agissent souvent comme si l'égalité hommes-femmes était atteinte. Et en conséquence, la défense de ce principe même par nos institutions publiques n'apparaît pas vraiment comme étant prioritaire.

⁴ Acronymes définis plus haut en page 3

Dans un communiqué⁵ publié en octobre 2006, à la suite d'une rencontre avec la ministre responsable en condition féminine, Michèle Asselin, présidente de la FFQ affirmait :

« Il nous semble clair que ce gouvernement ne comprend pas la réalité des femmes du Québec et du Canada. La Ministre Oda ne semble pas saisir qu'il persiste de nombreuses discriminations systémiques à l'égard des femmes. Ces discriminations ont été documentées dans un rapport largement reconnu publié par Statistique Canada en mars 2006 ».

Pourtant, fait paradoxal, depuis le débat sur les « accommodements raisonnables » toute la droite a changé son discours, en défendant à son tour, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et en amplifiant le débat sur cette question. À notre avis, cette récupération du discours féministe risque d'alimenter et de nourrir des propos haineux et racistes.

Mondialisation néo-libérale oblige, la conjoncture internationale a également un impact important pour nous localement, notamment en tant que société d'immigration. Depuis le 11 septembre 2001, le monde s'est à nouveau divisé, mais sur une base plutôt « religieuse ». Les identités « religieuses » ont pris le pas sur les identités « nationales » ou « ethniques » et on assiste de ce fait à une montée des intégrismes religieux. L'histoire nous enseigne que, de tout temps et quelles que soient les sociétés parmi lesquelles ces intégrismes se sont installés, les femmes, les minorités ethniques et les gais et lesbiennes ont servi de boucs émissaires et ont été sévèrement opprimées, voire éliminées, pour qu'advienne la pureté morale, identitaire, sociale et religieuse mise de l'avant par les intégristes.

Si avant le 11 septembre on pouvait par exemple demander à une Néo-Québécoise d'origine algérienne si elle était algérienne ou arabe, aujourd'hui, la question qui lui est le plus souvent posée est si elle est « musulmane ». Un climat d'islamophobie renforcé par les médias se développe d'autant plus que l'immigration au Québec et au Canada a changé de nature, faisant appel le plus souvent à une immigration en provenance des pays du Sud dont plusieurs sont des pays à majorité musulmane. Les pays européens ne constituant plus depuis pas mal d'années, des pays d'émigration vers le Québec et le Canada.

Les conflits au Proche et au Moyen-Orient se perpétuent et se multiplient. Au long conflit israélo-arabe, se sont ajoutés ceux de l'Afghanistan et de l'Irak, pays qui représentent des intérêts stratégiques en matière de ressources pétrolières pour les États-Unis mais aussi pour leurs alliés. L'engagement du Canada dans la guerre en Afghanistan nous implique alors davantage dans cette alliance et ses impacts sur le plan intérieur sont plus importants qu'on ne peut l'imaginer.

Avec une immigration différente d'il y a quelques années, la découverte d'unE « Autre » non EuropéenNE, différentE et du Sud, en son propre sein, alors que tous les discours

⁵ « Nouvelles directives interdisant la défense de droits et le lobbying », Ottawa, le 4 octobre 2006

qui légitiment les occupations militaires en cours convergent vers la définition d'un Sud « non chrétien », « barbare », « non respectueux de l'égalité entre les femmes et les hommes », etc., ne fait qu'alimenter préjugés, xénophobie et racisme à l'égard des immigrantEs originaires de ces régions du monde qui deviennent alors des boucs émissaires.

Rappelons-nous que dans les discours justifiant la guerre en Afghanistan et l'occupation de l'Irak, le principe de « l'égalité entre les femmes et les hommes » a été maintes fois utilisé afin de légitimer les actions militaires.

N'oublions pas non plus que la manipulation exercée par la droite afin de récupérer à son avantage le débat sur les « accommodements raisonnables » en accentuant les « différenciations » culturelles et religieuses est relayée par les médias de masse. Ce qui alimente la haine et le racisme chez une partie de la population. L'insistance de l'Action démocratique du Québec (ADQ) à utiliser ce débat lors de la dernière pré-campagne pour les élections provinciales au Québec en est bien la preuve. Le néolibéralisme favorisant par ailleurs ces différenciations.

Le danger du développement d'une ghettoïsation ou d'un communautarisme (qui peut être provoqué par l'exclusion économique, sociale, politique et culturelle de certains groupes minoritaires dans la société –immigrantEs, migrantES, noirEs, arabes, musulmanEs, etc.–, l'intégrisme religieux ou certaines politiques gouvernementales) pointe à l'horizon. En plus de remettre en question un projet collectif de société et l'identité québécoise elle-même, la ghettoïsation de certains groupes risque d'engendrer des conflits plus importants au sein de la société et un enfermement identitaire qui maintiendrait de façon rigide, une culture ou des traditions d'origines souvent défavorables aux femmes et par conséquent contraires à l'égalité entre les femmes et les hommes.

3- L'analyse féministe de la Fédération des femmes du Québec

La FFQ comme organisation féministe autonome, travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les activités humaines en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leurs contributions à la société.

Ses principaux objectifs sont de promouvoir et de défendre les intérêts et droits des femmes et de lutter contre toutes les formes de violence, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes. Elle vise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société et travaille à la mise en œuvre des conditions qui facilitent l'atteinte de cet objectif dans une perspective plurielle, c'est-à-dire permettant d'intégrer les femmes dans toute leur diversité d'expériences, d'appartenances ou de provenances.

La FFQ est un carrefour qui se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement, des femmes en situation de pauvreté ou qui sont exposées à vivre des discriminations en fonction, notamment, de leur couleur, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leur religion ou de leur mode de vie. Au sein du mouvement des femmes, elle assume un leadership collectif en vue de réagir aux enjeux de société auxquels les femmes sont confrontées. À l'échelle internationale, elle se préoccupe, dans le cadre de son action et des moyens dont elle dispose, de développer des liens de solidarité avec d'autres groupes de femmes à travers le monde.

L'organisation de la Marche mondiale des femmes initiée par la FFQ, l'a propulsée vers une nouvelle vision du féminisme, ouverte sur les luttes des femmes du monde entier. Par ailleurs, ses liens de plus en plus forts avec les mouvements de la base qui s'efforcent de dénoncer la tendance vers le désengagement de l'État et l'ouverture des marchés internationaux aux puissants intérêts financiers, au détriment de l'environnement et des droits humains, ont favorisé une prise de position des femmes québécoises contre la mondialisation néolibérale et patriarcale.

Selon notre analyse féministe, le patriarcat n'est pas la seule forme d'oppression. Le patriarcat est un système d'oppression millénaire qui s'exprime à travers une attribution spécifique et sexiste des rôles dévolus aux hommes et aux femmes et une hiérarchisation de ces rôles. Le capitalisme néo-libéral, impérialiste et néocolonialiste ainsi que le racisme sont également des systèmes d'oppression. Et c'est bien la combinaison de ces oppressions qui est l'objet des luttes féministes en cours.

Le sexe, le statut socioéconomique, la « race »⁶, la classe, le statut d'immigration, l'orientation sexuelle, les limitations fonctionnelles, sont combinés à d'autres systèmes de discrimination, tels le colonialisme, le néocolonialisme et la mondialisation néolibérale, créant ainsi des inégalités encore plus grandes pour ces femmes.

4- Enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes

Les enjeux les plus importants dans le contexte du débat actuel sur les « accommodements raisonnables », la place de la religion dans l'espace public et l'égalité entre les femmes et les hommes, sont pour nous avant tout de recenser et de réaffirmer les moyens permettant d'atteindre et de faire respecter toutes les dimensions du droit de toutes les femmes à l'égalité. Parmi ces moyens, notons la Charte canadienne des droits et libertés, la Charte des droits et libertés du Québec ainsi que divers instruments du droit international.

L'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés garantit à tous les individus le

⁶ Tous les êtres humains font partie de la même race, la race humaine. Nous entendons ici par « race », la construction sociale de la « race » ou la racisation d'un groupe.

droit à la protection et au bénéfice de la loi indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Cependant, l'article 28 stipule que les droits sont garantis également aux personnes des deux sexes, ce qui signifie que toute loi entraînant une discrimination fondée sur le sexe ne peut être considérée comme « raisonnable ». Ainsi, l'article 28 peut être considéré comme un outil privilégié garantissant l'égalité des sexes pour l'ensemble des droits. Rappelons ici également que la Charte canadienne des droits et libertés fait partie de la constitution canadienne qui est la loi suprême du pays.

L'égalité entre les femmes et les hommes est également protégée par le Droit international. Notamment, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) adoptée en 1979 par les Nations Unies et dont le Canada est signataire. La convention oblige les États signataires à éliminer la discrimination et la violence envers les femmes et à assurer l'égalité en ce qui concerne les prestations familiales, les questions matrimoniales et familiales.

Le Canada est également signataire du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), l'un des cinq instruments de la *Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies*. Si ce pacte stipule notamment le droit à toute minorité de jouir de sa culture et de pratiquer sa religion, il reconnaît aussi l'égal accès des femmes aux droits civils et politiques. En effet, l'Observation générale 28 (concernant l'article 3 du PIDCP) du Comité des droits de l'homme précise que les États parties doivent assurer que la tradition, l'histoire, la culture et les attitudes religieuses ne servent pas à justifier les violations du droit des femmes à l'égalité et les droits reconnus par ce Pacte.

a- Définition de l'égalité entre les hommes et les femmes

Sur le plan juridique au Québec, le droit à l'égalité est garanti comme mentionné plus haut par la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Dans la Charte canadienne, ce sont les articles 15 et 28 qui le garantissent :

Article 15 :

« (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques »

Article 28 :

« Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes. »

Dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, c'est l'article 10 qui garantit cette égalité :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. »

Ainsi, pour la Fédération des femmes du Québec, la Charte des droits et libertés du Québec, la Charte canadienne des droits et libertés et le droit international restent des références importantes en matière d'égalité entre les sexes.

b- Les moyens pour l'atteindre

D'un point de vue féministe, le droit à l'égalité entre les sexes va au-delà de l'égalité formelle. Elle vise une égalité réelle. Cette égalité de fait demeure donc encore un objectif à atteindre.

Pour ce faire, les féministes ont pour rôle de lutter contre les discriminations qui touchent encore les femmes, et amener l'État à s'engager et à réaliser ses obligations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une égalité de fait. (Exemples : équité salariale, parité en politique, etc.).

Comme l'affirme Louise Langevin⁷, seule une approche substantive de l'égalité (l'égalité réelle) qui tient compte de la position historique, sociale et économique des groupes minoritaires ou minorisés dans la société permet de débusquer la discrimination systémique et d'atteindre une égalité réelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités

⁷ Professeure en Droit, titulaire de la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes à l'Université Laval

salariales et la sous-représentation en politique. Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société, etc.

Malgré des avancées certaines obtenues par les femmes, les inégalités entre hommes et femmes restent encore ancrées dans la société et largement tolérées. Ces inégalités dans tous les domaines de la vie ont largement précédé le capitalisme et la mondialisation libérale, mais celle-ci les utilise pour en tirer profit. Le taux de chômage des femmes est plus élevé, elles subissent davantage le temps partiel imposé, elles touchent les salaires les plus bas et elles constituent la majorité des personnes pauvres et des chômeuses.

Les femmes sont les premières victimes des politiques néo-libérales, elles font face aussi à des poussées réactionnaires, d'ordre moral et religieux, qui fragilisent leurs acquis et renforcent l'ordre patriarcal. La question de l'égalité entre les hommes et les femmes doit être au cœur de tout projet de transformation sociale. Il s'agit encore de l'intégrer dans tous les domaines : politique, économique, social et culturel.

c- Les contraintes à l'exercice de l'égalité

Partant du principe que les conditions requises afin d'assurer l'exercice du droit à l'égalité pour les femmes sont notamment la liberté, la sécurité et l'autonomie, la liberté de religion ne peut ainsi constituer un frein à la réalisation de ces pré requis.

Cependant, certaines contraintes à l'exercice de cette égalité peuvent surgir. Certaines libertés, notamment mais pas exclusivement liées à la liberté de religion, peuvent constituer des entraves à l'exercice de l'égalité entre les hommes et les femmes. Et à ce titre, contrairement aux messages véhiculés par les médias, toutes les religions sont concernées et pas seulement l'Islam et le Judaïsme.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rappelait en 2006 certaines balises importantes à noter à ce sujet :

« La délicate question des limites à l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse demeure. À partir de quel moment une demande d'accommodement devient-elle déraisonnable ?

D'une manière générale, les tribunaux reconnaissent comme facteurs pertinents pour évaluer la contrainte excessive les coûts d'un accommodement, ainsi que l'impact sur les droits d'autrui ou sur le bon fonctionnement d'une institution.

S'agissant d'accommodement en matière religieuse, nous constatons que d'autres considérations s'imposent. En fait, on a souvent l'impression d'assister à un choc des valeurs. Plutôt que de craindre la discussion, nous devrions saisir l'occasion de réaffirmer clairement des valeurs qui fondent la Charte des droits et libertés de la personne.

*Au Québec, la liberté de religion est fondamentale, c'est indéniable. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes l'est tout autant. C'est pourquoi, dans l'examen du caractère raisonnable, ou non, des accommodements demandés, une attention particulière doit être apportée au respect de ce principe d'égalité entre les sexes. De la même façon, le respect du droit à l'égalité d'autres groupes victimes de discrimination doit être assuré ».*⁸

L'exemple de la polygamie, qui soit dit en passant, est considérée comme un acte criminel au Canada, peut constituer un exemple intéressant à analyser. Au Canada, c'est l'article 293 du Code criminel qui rend la polygamie illégale. Sa pratique est également contraire à de nombreux engagements internationaux du Canada et à la notion d'égalité entre les sexes. L'instauration de tribunaux religieux est un autre bon exemple. Cependant, ces types de demandes exigent une plus grande vigilance des féministes. Leur légalisation pouvant entraîner une entrave à l'exercice de l'égalité.

En effet, c'est depuis janvier 2006 que le débat sur la polygamie s'était amplifié avec la publication d'un recueil de plusieurs recherches par Condition féminine Canada sur *La polygamie au Canada et ses conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants*.⁹

Selon ce rapport, la polygamie restait un phénomène très marginal au Canada comprenant un millier de personnes faisant partie d'une secte dissidente mormone en Colombie-Britannique et quelques ménages polygames chez des immigrantEs musulmanNEs en Ontario.

Dans l'une des positions défendues dans ce rapport, on y recommandait de décriminaliser la polygamie, afin d'aider les femmes à dénoncer ces pratiques sans craindre d'être elles-mêmes accusées et de clarifier leurs droits en matière de pensions alimentaires ou de réversion, ainsi que de succession.

La Fédération des femmes du Québec considérait alors que la décriminalisation pourrait être une bonne chose mais, il en était tout autrement de sa légalisation. « *La légaliser, instituerait des droits différents d'une femme à l'autre* ». La légalisation de la polygamie ferait d'ailleurs face à des obstacles presque insurmontables. Considérant que dans les cultures où elle est pratiquée, la polygamie s'accompagnait généralement d'une inégalité des droits des hommes et des femmes. La Fédération des femmes du Québec considérait qu'elle était inacceptable au Canada.

Concernant la menace d'instauration de tribunaux religieux islamiques demandés en Ontario et à la suite du rapport de Marion Boyd intitulé *Résolution des différends en droit de la famille : pour protéger le choix, pour promouvoir l'inclusion*, en 2004, qui considérait que l'arbitrage à travers des tribunaux religieux étaient une option pour les femmes musulmanes au même titre qu'il l'était pour les femmes catholiques ou juives de

⁸ « Accommodements raisonnables : éviter les dérapages ». Marc-André Dowd, président par intérim de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le 17 novembre 2006

⁹ Publié en novembre 2005

cette province, la FFQ affirmait que ces recommandations étaient irrecevables et se solidarisait totalement avec le *Conseil canadien des femmes musulmanes* en Ontario et toutes les féministes dans le monde qui s'opposaient à l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires envers les femmes musulmanes.

La Fédération des femmes du Québec affirmait d'ailleurs son appui solidaire à la lutte des femmes musulmanes, juives et autres afin de contrer toutes les lois misogynes.

« Nous femmes venant de divers horizons, Musulmanes, Juives et autres contestons ces tribunaux et déclarons que nous sommes très bien protégées par la Charte des droits et libertés. De plus, selon la clause 28, toute discrimination envers les femmes au nom de la religion ou l'héritage multiculturel est interdite »¹⁰.

Suite à l'interdiction de l'instauration de ces tribunaux, la FFQ affirmait dans un communiqué en 2005¹¹ :

« La Fédération des femmes du Québec (FFQ) salue la décision du premier ministre ontarien, Dalton McGuinty, d'interdire l'instauration des tribunaux d'arbitrage islamiques utilisant la Charia pour trancher les litiges familiaux et conjugaux. « Nous félicitons le gouvernement de l'Ontario pour sa décision d'interdire les tribunaux islamiques, ainsi que tout autre tribunal religieux, qu'il soit chrétien ou juif » affirme Mme Michèle Asselin, présidente de la FFQ. Elle ajoute : « Il s'agit d'une grande victoire pour les femmes de l'Ontario qui pourront recourir à un système universel de justice, fondé sur des principes démocratiques, laïcs et égalitaristes, et ce, indépendamment de leur pratiques religieuses ». Seule la laïcité des institutions publiques peut garantir le respect des principes de l'égalité. Enfin, Mme Asselin conclut en disant : « Nous profitons de l'occasion pour manifester notre solidarité avec les femmes musulmanes au Canada comme ailleurs dans le monde qui s'opposent à l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires et qui revendiquent haut et fort leur droit à l'égalité. »

La Fédération s'opposait également à une quelconque reconnaissance par le gouvernement du Québec d'une instance de médiation basée sur la charia tel que cela était demandé par le conseil musulman de Montréal.

La FFQ affirmait d'ailleurs à ce sujet :

« Ce qui se passe actuellement en Ontario interpelle l'ensemble de la société québécoise et en particulier le mouvement des femmes qui se doit de réagir à ces demandes inacceptables ».

¹⁰ Communiqué de la Fédération des femmes du Québec. Tribunaux islamiques au Canada ? 7 septembre 2004

¹¹ Montréal, le 12 septembre 2005

C'est ainsi que la Fédération des femmes du Québec réitérait en 2006 que sa position sur ces deux questions (tribunaux religieux et polygamie) avait été claire et sans équivoque. Il ne saurait être question de permettre l'instauration de tribunaux religieux ni d'accepter la polygamie puisque si de telles décisions étaient prises, elles iraient à l'encontre des droits à l'égalité des femmes.

5-La laïcisation en cours

Pour la Fédération des femmes du Québec, il est nécessaire de poursuivre le processus vers une laïcité complète de l'État québécois. Étant donné que le Québec n'est pas encore une société complètement laïque, le processus de laïcisation reste encore à poursuivre.

Historiquement parlant, au Québec, nous avons assisté au passage progressif d'une société où l'Église catholique jouait un rôle prédominant et où les liens entre le politique et le religieux étaient très étroits, à un monde où le politique et le juridique se sont progressivement émancipé de la tutelle catholique pour s'affirmer dans le respect de la liberté de religion.

Ce lent processus de laïcisation n'est pas encore terminé. C'est depuis 1960, avec la révolution tranquille qu'on a assisté à une accélération des réformes sociales et institutionnelles avec la laïcisation des institutions et la diversification du paysage religieux¹². La déconfessionnalisation des institutions scolaires publiques constituera ainsi en 2008 une étape fondamentale de ce processus de laïcisation.

Pour nous, la laïcité est importante car les religions quelles qu'elles soient, comportent en elles des éléments constitutifs d'une atteinte à l'égalité entre les hommes et les femmes et ce, même si la majorité des pratiquantEs des différentes religions adhèrent au principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Toutes les religions ont établi une hiérarchie hommes-femmes en recourant à des explications d'ordre naturel et en prônant la soumission des femmes. N'oublions pas que malgré l'ouverture des religions à la modernité, l'oeuvre des fondamentalismes religieux, courants présents dans toutes les religions, reste importante et s'est développée dans le contexte d'un néolibéralisme dominant partout dans le monde.

Les débats de ces dernières années suscités par le port de signes religieux à l'école publique¹³ ont surtout été centrés sur deux enjeux, la laïcité et les droits des femmes. La laïcité et le féminisme sont deux processus historiques s'inscrivant dans une perspective émancipatrice mais leurs objectifs ne sont pas les mêmes.

¹² Micheline Milot, professeure titulaire au département de sociologie de l'UQAM

¹³ Sur la question du port du voile à l'école publique la FFQ s'était positionnée en 1998 suite à une tournée effectuée au Québec sur la diversité religieuse. Le voile représentait un signe d'oppression des femmes, mais interdire l'accès à l'éducation à une fille était quelque chose de pire.

La laïcité vise à définir la place de la religion dans l'espace public en s'assurant de sa séparation avec l'État. Quant au féminisme, il a pour objet central la lutte contre le système de domination dont sont victimes les femmes, à savoir le patriarcat.

Cependant, si les femmes ont besoin de défendre la laïcité, c'est parce que la séparation de la sphère publique et de la sphère privée en matière de religion est nécessaire afin d'échapper à l'emprise des intégrismes religieux et cela bien que la laïcité protège également la liberté de culte et de religion.

6- Pour un Québec à bâtir ensemble : notre vision

a- Vivre ensemble

Un « Vivre ensemble » s'appuie nécessairement sur un socle commun de valeurs à partager par l'ensemble des QuébécoisEs. L'égalité entre les femmes et les hommes, la démocratie, le fait français, la laïcité de l'État et la diversité en font partie sans conteste. Mais, pour les femmes du Québec, ce « Vivre ensemble » dans un Québec féminin pluriel d'aujourd'hui nécessite aussi le passage d'une égalité de droits à une égalité de fait, et aussi une lutte contre les exclusions.

Pour ce faire, nous pensons qu'il est important de prendre en compte l'ensemble des besoins des femmes dans toute leur diversité et de s'assurer non seulement du caractère transversal du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi de celui d'une approche antiraciste afin de s'assurer de la représentation et de la participation de toutes les femmes.

De la même manière qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes doit concerner tous les secteurs : politique, économique, social et culturel, une politique antiraciste se doit aussi d'être transversale en visant tous les domaines et ne pas rester l'apanage du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).

Car le « Vivre ensemble » nécessite la participation pleine et entière des femmes issues des groupes minoritaires et les plus vulnérables à la société québécoise en s'assurant de la levée de certains obstacles et en luttant contre les doubles, voir les triples discriminations spécifiques qu'elles vivent dans plusieurs domaines.

b- Prendre en compte l'ensemble des besoins des femmes et lutter contre l'exclusion

Si les femmes en général vivent encore de multiples discriminations, certaines femmes en vivent plus que d'autres. C'est notamment le cas des femmes issues des groupes ethnoculturels et racisés incluant les femmes migrantes et immigrantes. Le croisement des multiples discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur, à la religion, à l'orientation sexuelle, aux limitations fonctionnelles, à l'âge, entraînant pour

ces femmes des situations de vulnérabilité encore plus importantes que pour l'ensemble des femmes.

Dans le domaine de l'intégration en emploi, par exemple, le constat est évident. Le taux de chômage en 2001 pour les femmes immigrantes était de 12,4 %, ce taux était plus élevé que pour l'ensemble de la population active féminine québécoise qui se situait à 7,7 % et aussi plus élevé que celui affectant l'ensemble de la main-d'œuvre masculine qui était de 11 % chez les hommes immigrants, et de 8,7 % dans l'ensemble de la main-d'œuvre masculine au Québec. Là encore, le décalage était de 4,7 % pour les femmes immigrantes alors qu'il était de 2,3 % pour les hommes immigrants.¹⁴

L'analyse et les luttes féministes doivent donc inclure nécessairement la lutte contre les préjugés, le racisme, les discriminations et les inégalités.

c- La transversalité de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques

La condition des femmes a certainement changé. Elle s'est améliorée, mais il existe encore au Québec et partout dans le monde beaucoup à faire pour arriver à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le gouvernement du Québec reconnaît lui même dans la dernière politique en condition féminine lancée en 2006 que malgré tous les acquis des femmes,

« ...le passage à une véritable égalité de fait ne s'est pas encore produit. Des préjugés tenaces se logent toujours au coeur des règles, des pratiques, des schèmes culturels. C'est ce que l'on nomme la discrimination systémique. Pour les femmes, des inégalités en découlent sur les plans social, économique et politique. Ces inégalités sont amplifiées pour celles qui font partie de groupes vulnérables comme les femmes handicapées, autochtones, immigrantes ou de minorités visibles ».

Une adaptation des politiques aux valeurs fondamentales notamment en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement de l'État québécois. Cependant, il reste beaucoup à faire. Le mouvement des femmes a encore bien du pain sur la planche pour nous assurer de la mise en oeuvre de moyens suffisants afin d'adapter les politiques publiques à cette égalité. Le mouvement des femmes doit amener l'État à continuer de s'engager et à réaliser ses obligations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une égalité de fait et ce, dans tous les secteurs de la société.

En matière de politique d'immigration et d'intégration par exemple, on constate que l'égalité entre les hommes et les femmes est bien loin d'être prise en compte. Les

¹⁴ Source : Statistique Canada 2001, cité par le CIAFT in « Les femmes et le marché de l'emploi », Comité aviseur femmes en développement de la Main-d'oeuvre, 2005, p52

politiques d'immigration maintiennent les femmes immigrantes dans des situations d'inégalité et de dépendance inacceptables.

Les statuts d'immigration et les critères de sélection défavorisent toutes les femmes migrantes et immigrantes quelque soient leurs statuts à l'arrivée par rapport aux hommes immigrants et les programmes d'intégration actuels ne tiennent pas compte des obstacles et des besoins spécifiques des femmes immigrantes.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un outil qui permet de connaître, à toutes les étapes du processus de création des politiques, des programmes et des mesures du gouvernement, les effets différenciés de ceux-ci sur les femmes et les hommes. Mais elle n'est toujours pas utilisée en matière d'immigration et d'intégration.

En matière d'intégration en emploi, plusieurs des programmes du MICC et de ses partenaires prévoient des mesures chargées de favoriser l'intégration rapide des personnes immigrantes et leur accès en emploi. Cependant, aucun de ces programmes n'est fondé sur une approche différenciée selon les sexes, ne tient compte des obstacles spécifiques aux femmes immigrantes et n'assure une représentation équitable des hommes et des femmes immigrantes.

L'accès universel et sans conditions à des cours de français pour toutes les femmes immigrantes et réfugiées constituerait aussi un outil d'intégration important tenant compte de l'exclusion importante des femmes allophones.

Conclusion

Aujourd'hui, Il est important pour toutes les femmes de réaffirmer haut et fort que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes reste pour nous non négociable et que les Chartes québécoise et canadienne, ainsi que le droit international restent des références importantes à faire valoir dans ce cadre.

Nous voulons vivre ensemble dans un Québec pluraliste autour de valeurs communes qui sont l'égalité entre les femmes et les hommes, la démocratie, le fait français et la diversité. Nous réclamons également la laïcisation complète de l'État québécois afin de protéger à la fois, les droits des femmes et la liberté de religion.

Nous devons rester vigilantes à la fois, face au néo-libéralisme afin de préserver nos acquis et face à une montée des fondamentalismes religieux, qui menacent le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous sommes solidaires avec toutes les femmes de diverses origines et les femmes migrantes et immigrantes qui vivent des discriminations multiples et qui font partie des groupes les plus exclus dans notre société.

Nous dénonçons les politiques, les intégrismes ainsi que toutes les formes d'exclusion qui favorisent le développement d'une ghettoïsation ou d'un communautarisme culturel ou religieux défavorable aux femmes et par conséquent contraire au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous dénonçons l'utilisation et la récupération par la droite du discours féministe sur l'égalité entre les femmes et les hommes afin de diviser les femmes et la population québécoise et de justifier un discours raciste.

Nous appelons toutes les femmes à participer au débat actuel sur les accommodements raisonnables et les différences. C'est le seul moyen de faire connaître notre analyse féministe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité religieuse, sans pour autant sombrer dans une approche axée sur les « différenciations », mais qui défend des principes féministes inclusifs.

Recommandations

1. Que l'égalité entre les femmes et les hommes reste un principe non négociable au Québec et que les accommodements tout comme les lois, les politiques ou les règles qui iraient à l'encontre de ce principe soient irrecevables.

2. Que les Chartes québécoise et canadienne, ainsi que le droit international restent des références importantes à faire valoir pour cette égalité.

3. Que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes assure le respect de l'ensemble des droits, économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

4. Que le gouvernement du Québec s'assure que la réponse des institutions publiques, notamment sous la forme d'accommodements raisonnables aménagés au nom de la liberté de religion, garantisse les droits des femmes et l'égalité des sexes.

5. Que les accommodements raisonnables, y compris de nature religieuse, soient acceptés dans la mesure où ils n'imposent pas de « contraintes excessives », qui seraient alors contraires aux valeurs d'égalité entre les sexes et ce, conformément à la Charte des droits et libertés du Québec.

6. Que le gouvernement du Québec s'engage à réaliser ses obligations en matière d'égalité entre les hommes et les femmes en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation d'une égalité de fait et ce, dans tous les secteurs de la société : politique, économique, social et culturel.

7. Que le socle commun des valeurs à partager par l'ensemble des QuébécoisEs : l'égalité entre les femmes et les hommes, la démocratie, le fait français, la laïcité de

l'État et la diversité, soit réaffirmé et fondé sur la définition d'une identité québécoise ouverte et inclusive.

8. Que le gouvernement du Québec poursuive le processus vers une laïcisation complète de l'État afin de protéger le principe d'égalité entre les femmes et les hommes tout en respectant la liberté de culte et de religion.

9. Que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ne serve, ni ne puisse en aucun cas servir à un discours raciste à l'égard des immigrantEs appartenant à certaines communautés religieuses (notamment musulmane et juives).

10. Que de la même manière que la politique d'égalité entre les femmes et les hommes doit être transversale et concerner tous les secteurs : politique, économique, social et culturel, une politique antiraciste transversale doit être mise en place en visant tous ces secteurs et ne pas rester l'apanage du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

11. Sachant que certaines femmes sont plus exclues que d'autres, c'est notamment le cas des femmes issues des groupes ethnoculturels et racisés incluant les femmes migrantes et immigrantes, que le gouvernement du Québec s'engage à utiliser l'analyse différenciée selon les sexes dans toutes les politiques d'immigration et d'intégration.

12. Que les politiques d'immigration et d'intégration soient revues, sachant que ces politiques maintiennent les femmes migrantes et immigrantes dans des situations d'inégalité et de dépendance inacceptables et que les statuts d'immigration et les programmes d'intégration les défavorisent souvent.